

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 18 mars 2024

ACTE EXECUTOIRE

**WANDA PRODUCTIONS
50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
93210 SAINT DENIS LA PLAINE**

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TOURNAGE WEB-SERIE
« NOS VIES EN L'AIR »

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0744

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **du tournage d'une Web-série, « Nos vies en l'air »** organisé par **WANDA PRODUCTIONS- 50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON - - 93210 SAINT DENIS LA PLAINE**, entre **le vendredi 5 avril 2024 et dimanche 7 avril 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **STATIONNEMENT INTERDIT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, à la date aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Du vendredi 5 avril 2024 à 8h00 au et dimanche 7 avril 2024 à 07h30:**
 - **Rue Victor Hugo**, aux numéro 24 bis et 24 ter (2 emplacement)

Seuls les véhicules identifiés et liés au tournage pourront y stationner.

ARTICLE 2 **CIRCULATION INTERDITE**

La **circulation** de tout véhicule sera **interrompue par intermittence** le temps des prises de vue (2 à 3 minutes par prise) aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- **Le dimanche 7 avril 2024 entre 04h50 et 06h00**
 - **Rue de la Dolve, entre la rue Victor Hugo et la rue George Sand (carrefours compris)**

Seuls les véhicules identifiés et liés au tournage pourront y circuler pendant l'interruption.

L'accès des secours et des riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 18 mars 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE